Docusign Envelope ID: 0166E03F-22EE-495E-B001-2C37A62407CF

MARTINIQUE GUADELOUPE AUDIT
(« M.G. Audit »)
Société à responsabilité limitée de Commissaires aux comptes au capital de 100.000 €
Inscrite au tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Martinique
Siège social : Immeuble Notex – La Plaine, Petit Manoir – 97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 403 496 672

Acte constatant les décisions unanimes des Associées

du 9 décembre 2025

Les soussignées :

. **Société Révision Comptable Antilles (« R.C.A. »)**
Titulaire de 475 parts numérotées de 1 à 475,
Représentée par son gérant Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

. **Société A.C.X**
Titulaire de 25 parts numérotées de 476 à 500,
Représentée par son Président Monsieur Stéphane de Jaham

Soit un total de 500 parts sociales correspondant au nombre de parts sociales de la société **Martinique Guadeloupe Audit « M.G.A »** (la « **Société** ») susmentionnée,

Seules associées de la Société,

Ci-après dénommées les « **Associées** »,

Après avoir exposé :

. Qu'en vue de réorganiser le groupe MG Holding, il a été convenu entre les Associées de transformer la Société en société par actions simplifiée. La Gérance, à cet effet, a établi le projet des décisions et le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

. Monsieur Aymeric de Tessières, représentant la société AYMERIC DE TESSIERES, Commissaire aux comptes inscrit, été nommé par décisions des Associées en date du 13 novembre 2025 en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L.224-3 du Code de commerce, et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L.223-43 du Code de commerce.

. Le rapport du Commissaire à la transformation en date du 21 novembre 2025 indique l'absence d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social.

. Ce rapport, conformément à l'article R.123-105 du Code de commerce, a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Fort-de-France le 24 novembre 2025, soit 8 jours avant la présente décision.

Paraphe FMDG Paraphe FMDG Initial SDJ Paraphe FMDG Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 0166E03F-22EE-495E-B001-2C37A62407CF

. Préalablement à la décision de transformation, il sera procédé à une modification de la valeur nominale des parts sociales, sans modification du montant du capital social, afin de simplifier la répartition des titres.

. Aux termes de l'article 22 (iii), la transformation de la Société en société par actions simplifiée exige l'unanimité des associés.

. Qu'aux termes de l'article 23.3 des statuts : « *Les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les Associées exprimé dans un acte* ».

. Qu'ils ont pris connaissance des documents suivants préalablement aux présentes décisions :

- Le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce ;
- Les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- Le texte des projets de décisions.

Sont convenus de prendre les décisions suivantes :

1. Modification de la valeur nominale des parts sociales sans modification du montant du capital social.
2. Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.
3. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.
4. Nomination du Président de la Société.
5. Nomination de Directeurs généraux.
6. Rémunération des Dirigeants.
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Chacun des Associé(e)s reconnaît :

· avoir communiqué, conformément aux dispositions de l'article 1112-1 du Code civil, toute information dont l'importante pouvait être déterminante pour le consentement de l'un ou des autres associés et que celui-ci ou ceux-ci étaient susceptibles d'ignorer,
· avoir participé aux échanges et aux prises de décisions en toute bonne foi,
· avoir été informé de manière à être en mesure de prendre une décision en pleine connaissance de cause et en toute indépendance,
· être parfaitement informé des engagements et obligations découlant des décisions mentionnées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 23.3 des statuts de la Société, les Associées ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Première décision -

Les Associées, après avoir pris connaissance du projet de transformation de la Société à venir, décident d'échanger la valeur nominale et le nombre de parts sociales existantes sans modifier le montant du capital social.

Le capital social de 100.000 €, actuellement réparti en 500 parts sociales de 200 € chacune, sera désormais réparti en 100.000 parts sociales de 1 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Deuxième décision -

Les Associées, après avoir pris connaissance du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme, des projets de décisions et du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.224-3 et L.223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décident de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: 0166E03F-22EE-495E-B001-2C37A62407CF

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés. Elle continuera à être assujettie au régime fiscal des sociétés de capitaux.

Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 €. Il sera désormais divisé en 100.000 actions de 1 € nominal chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, numérotées de 1 à 100.000, qui seront attribuées aux propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions des Gérants, exercées par Monsieur Fabrice Marraud des Grottes et Monsieur Stéphane de Jaham, prennent fin ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Troisième Décision -

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, les Associées adoptent article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Quatrième Décision -

Les Associées nomment en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée :

La société MG HOLDING
(« M.G.H. »)
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à responsabilité limitée
au capital de 100.000 €
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables de Martinique
et sur la Liste Nationale des Commissaires aux comptes de la Haute Autorité de l'Audit
Siège social : Immeuble Notex, 3, rue Marie Dupil - La Plaine - Petit Manoir
97232 Le Lamentin
R.C.S. Fort-de-France – Siren 994 085 777
Représentée par son cogérant Monsieur Fabrice Marraud des Grottes

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Cinquième Décision -

Les Associées nomment en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Fabrice Marraud des Grottes
Né le 30 novembre 1977 à Fort-de-France (97200)

De nationalité française

qui a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Paraphe FMDG Paraphe FMDG Initial SDJ Paraphe FMDG Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 0166E03F-22EE-495E-B001-2C37A62407CF

- Sixième Décision -

Les Associées nomment en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée :

Monsieur Stéphane de Jaham
Né le 31 mars 1989 à Fort-de-France (97200)

De nationalité française

qui a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et a déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Septième Décision -

Les Associées décident de ne pas attribuer de rémunération à la société MG HOLDING en rémunération de ses fonctions et responsabilités de Président pour l'exercice 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Huitième Décision -

Les Associées décident de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Fabrice Marraud des Grottes au titre de son mandat et de ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois, ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions seront remboursés sur justificatifs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Neuvième Décision -

Les Associées décident de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Stéphane de Jaham au titre de son mandat et de ses fonctions de Directeur Général.

Toutefois, ses frais de représentation et de déplacement engagés dans le cadre de l'exercice des fonctions seront remboursés sur justificatifs.

Il continue à bénéficier d'un véhicule de fonction mis à sa disposition pour ses déplacements.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

- Dixième Décision -

Les Associées décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les Associées statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associées suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Les Associées comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constatent la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Paraphe FMDG Paraphe FMDG Initial SDJ Paraphe FMDG Initial SDJ

Docusign Envelope ID: 0166E03F-22EE-495E-B001-2C37A62407CF

- Onzième Décision -

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

* *
*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les Associées et consigné sur le registre des décisions.

Signé par :
Fabrice Marraud des Grottes
57CF5356AC36466...

Société Révision Comptable Antilles
Représentée par
Fabrice Marraud des Grottes

Signed by:
Stéphane de Jaham
CBDDE569A10448E...

Société A.C.X
Représentée par
Stéphane de Jaham

Signé par :
Fabrice Marraud des Grottes
57CF5356AC36466...

MG Holding
Représentée par
Fabrice Marraud des Grottes
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Signé par :
Fabrice Marraud des Grottes
57CF5356AC36466...

Fabrice Marraud des Grottes
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Signed by:
Stéphane de Jaham
CBDDE569A10448E...

Stéphane de Jaham
« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »